

Contrat de ville 2000 - 2006

Quimper communauté

Contrat cadre

SOMMAIRE

Préambule	P 1
1 - Les axes prioritaires du contrat	P 3
1.1 - Privilégier l'action territoriale	P 3
1.2 - Lutter contre les exclusions	P 3
1.3 - Développer la responsabilisation et l'implication citoyenne	P 4
1.4 - Renforcer les passerelles entre le social et l'économique	P 4
2 - Le rôle, la place et les fonctions stratégiques du contrat	P 5
2.1 - La relation aux politiques sectorielles	P 5
2.1.1 - Une fonction d'organisation des outils de la connaissance	P 5
2.1.2 - Une fonction d'innovation et d'expérimentation	P 6
2.1.3 - Une fonction de coordination de l'action, d'accompagnement des projets et de soutien aux initiatives sur son territoire prioritaire	P 6
2.1.4 - Une fonction de soutien aux actions transversales durables	P 6
2.1.5 - Une fonction d'orientation des politiques sectorielles	P 6
2.1.6 - Les relations financières avec les politiques ordinaires	P 7
2.2 - Les fonctions propres au contrat de ville	P 7
2.2.1 - Une fonction de communication	P 7
2.2.2 - Une fonction d'évaluation et d'observation	P 7
3 - Les objectifs opérationnels par thèmes	P 9
3.1 - Prévention de la délinquance et tranquillité publique	P 9
3.1.1 - Conforter la coordination de tous les acteurs concernés	P 9
3.1.2 - Lutter contre les incivilités	P 10
3.1.3 - Améliorer l'aide aux victimes	P 10
3.1.4 - Favoriser l'insertion des publics spécifiques ou en grande difficulté	P 11
3.1.5 - Lutter contre les toxicomanies et l'alcoolisme	P 11
3.1.6 - Impliquer les habitants dans cette politique	P 12
3.2 - Action sociale - insertion - emploi	P 13

3.2.1 - La facilitation de l'émergence de projets individuels d'insertion, nécessitant une approche de proximité	P 13
3.2.2 - Faciliter l'accès à l'insertion et à l'emploi des populations les moins qualifiées	P 14
3.2.3 - La sensibilisation des donneurs d'ordre publics sur les quartiers aux possibilités d'actions d'insertion	P 15
3.2.4 - Le développement de l'économie sociale et solidaire	P 15
3.2.5 - La santé	P 16
3.3 - Habitat - cadre de vie et gestion urbaine de proximité	P 17
3.3.1 - En matière de politique de l'habitat	P 17
3.3.2 - En matière de cadre de vie et gestion urbaine de proximité	P 18
3.4 - Education - loisirs - sport - culture	P 20
3.4.1 - L'action éducative	P 20
3.4.2 - Le sport	P 22
3.4.3 - La culture	P 22
3.4.4 - Par l'apprentissage de la citoyenneté	P 23
3.4.5 - Le pilotage de l'action éducative, sportive, culturelle de la jeunesse et de l'enfance du contrat de ville	P 23
4 - Site prioritaire	P 24
4.1 - Les enjeux	P 25
4.2 - Le territoire concerné	P 26
4.3 - Objectifs et programme d'ensemble	P 28
4.3.1 - Recomposition et renouvellement urbain	P 28
4.3.2 - Dynamique sociale	P 29
5 - Dispositif de pilotage et mise en œuvre	5.15.
5.1 – Organisation	
5.2 – Moyens financiers	P 31
Liste des sigles	P 34

Préambule

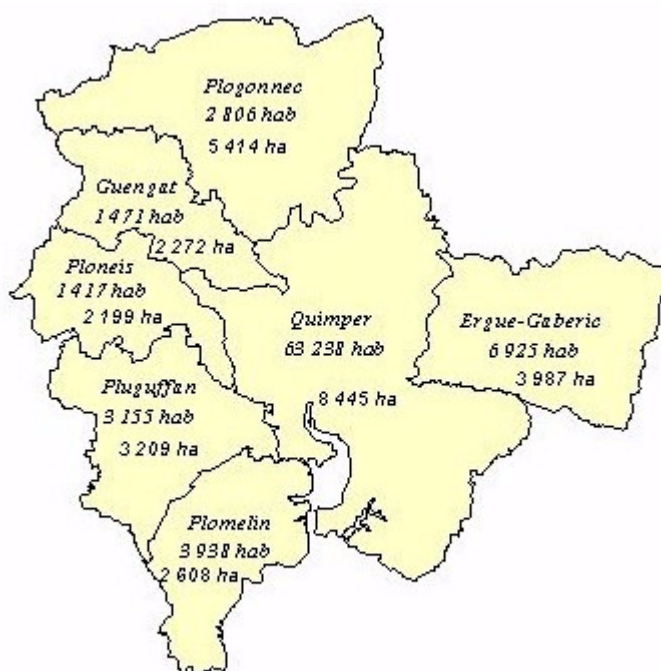
Le contrat de ville constitue le cadre par lequel l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires s'engagent à mettre en oeuvre de façon concertée, des politiques territorialisées de développement solidaire et de renouvellement urbain.

Le niveau géographique de contractualisation choisi à Quimper est tout naturellement l'agglomération qui constitue aujourd'hui le territoire de vie au quotidien des habitants. Composée de sept communes, Quimper Communauté créée le 31 décembre 1999 est une communauté d'agglomération au sens de la loi du 12 juillet 1999.

Le contrat de ville constituera un des volets du futur contrat d'agglomération regroupant l'ensemble des politiques contractualisées avec l'Etat et la Région pour sept ans. S'il nécessite une approche intercommunale d'ensemble, il se déclinera dans sa mise en oeuvre à différentes échelles, communales sur certaines actions et privilégiera le site retenu comme prioritaire dans l'affectation des moyens.

Aujourd'hui la communauté d'agglomération couvre un territoire de 281 km² et compte près de 83 000 habitants. Elle appuie son développement sur la Ville de Quimper (63 238 hbts) dont l'espace économique d'influence porte bien au-delà de ses frontières, sur l'ensemble du sud Finistère.

Quimper Communauté



Source : Ville de Quimper, INSEE RP 1999.

1

2

La réalité socio-économique de ce territoire est aujourd'hui globalement favorable, Quimper et son environnement connaissent une évolution démographique positive et appuient leur développement à la fois sur des services tertiaires de haut niveau (services bancaires et financiers, des professions juridiques et conseils aux entreprises, etc.), un large éventail de formations accessibles après le baccalauréat (facultés, I.U.T., I.U.F.M., I.S.U.G.A., etc.), ainsi que des centres de recherches (A.D.R.I.A., le Laboratoire Départemental d'Etudes Vétérinaires, etc.).

Cette situation globalement favorable n'empêche pas de connaître, au niveau intercommunal, mais surtout sur la ville centre, des évolutions sociales préoccupantes pour la population, en particulier en matière de délinquance (+ 18,79 % entre 1988 et 1997 – source : C.L.S.) et d'incivilités.

De plus, malgré la reprise de l'emploi depuis deux ans, la situation de certaines catégories de la population tend à s'aggraver (les 1743 allocataires quimpérois du R.M.I. représentent un poids de plus en plus important parmi les allocataires finistériens, 13% en 98 - source: R.M.I., Observatoire de l'insertion, Quimper, CERPS 98) et l'on observe une montée des inégalités en matière de logement, d'éducation, d'accès aux sports et aux loisirs.

Ces difficultés sont présentes sur l'ensemble du territoire communautaire, mais se retrouvent plus particulièrement dans certains quartiers de Quimper tels que le centre ville, Prat Maria et surtout Kermoisan-Penhars.

Le présent contrat de ville se donne naturellement pour objectif premier d'éviter la montée de ces phénomènes, voir de les réduire, dans un souci de cohésion sociale au niveau de l'agglomération et particulièrement sur Quimper. Sa raison d'être tient dans la volonté affirmée d'accompagner le développement économique par une action publique favorisant l'intégration harmonieuse de toutes ses composantes de population et luttant contre le processus de dévalorisation de certains territoires.

Il découle de la synthèse des différents travaux d'étude et des réflexions menées en commun avec les institutions et les acteurs de terrain. Il tient compte notamment du bilan du précédent contrat, du diagnostic partagé à l'issue de nombreuses rencontres des différents groupes thématiques. Il s'appuie sur une approche, partant de la définition des enjeux et objectifs majeurs à porter, intégrant les démarches contractuelles en cours ou abouties à l'échelle de l'agglomération.

Ce contrat cadre est la suite logique du document commun d'orientation validé par les différents intervenants dans le cadre de la politique de la ville. Complété par la convention thématique

d'application et la convention territoriale, il formera le contrat de ville conclu entre les différents signataires pour la période 2000 - 2006.

1 - Les axes prioritaires du contrat

Le contrat de ville, dans sa vocation à devenir le volet de cohésion sociale du contrat d'agglomération, se doit d'aborder l'ensemble des politiques concernées, non pas dans leur globalité, mais à partir d'axes privilégiés d'approche. Ceux-ci, au nombre de quatre, ont été retenus à la suite du constat partagé sur la situation et les compléments nécessaires de l'action publique menée lors du précédent contrat. Ils représentent des enjeux transversaux aux politiques ordinaires. Ils fonderont les priorités d'action du présent contrat et les modalités de son évaluation globale, en particulier à mi-parcours (2003).

1.1 - Privilégier l'action territoriale

Les orientations retenues au niveau national invitent à définir des sites d'intervention prioritaire. Il ressort de l'évaluation et du diagnostic partagé la mise en évidence de la spécificité du quartier de Kermoyan-Penhars, déjà prioritaire dans le contrat précédent, concentrant des difficultés sociales et présentant des caractéristiques urbaines le desservant au regard des populations. C'est pourquoi la politique envisagée de recomposition urbaine et de renouvellement urbain dans la décennie à venir présente un cadre privilégié d'une nouvelle intervention ciblée de la politique de la ville.

Ailleurs, sur d'autres quartiers (centre-ville, Prat Maria) certains problèmes ont été identifiés, tels que la vétusté des logements, la concentration localisée de populations défavorisées ou l'insécurité et l'incivilité dans le centre ville. Il n'apparaît pas aujourd'hui qu'un processus global de dévalorisation, qui justifierait un cadre de géographie prioritaire, y soit engagé. Néanmoins, on constate une fragilité qui nécessitera à la fois des interventions spécifiques (O.P.A.H. - programme social thématique, ...) ainsi qu'une observation fine de la situation.

Une des vocations du contrat de ville apparaît bien, dès lors, d'identifier, d'observer et d'agir en anticipation des évolutions territoriales qui pourraient devenir préoccupantes.

1.2 - Lutter contre les exclusions

Les situations d'isolement sont apparues dans le suivi du contrat de ville actuel comme plus massives qu'elle ne l'étaient hier. Elles sont, de plus en plus fréquemment, le résultat de ruptures brutales entraînant rapidement un basculement dans l'exclusion.

Agir sur ces processus, en permettant par tout moyen un renforcement de la cohésion sociale, constituera un axe de travail privilégié du contrat de ville.

A ce titre, l'information et l'accès aux droits conditionnent la réussite d'une meilleure intégration sociale et, de ce fait, constitueront une préoccupation constante des signataires du contrat de ville, tout comme l'intégration des populations immigrées.

1.3 - Développer la responsabilisation et l'implication citoyenne

La responsabilisation et l'implication citoyenne sont à entendre ici comme l'ensemble des moyens pouvant favoriser la participation des citoyens, habitants de la ville, à la chose publique.

Il s'agit d'amplifier les conditions d'un soutien aux dynamiques locales qui feraient des habitants ou des publics concernés par les actions du contrat de ville des acteurs du changement. Dans cette perspective, s'inscrit en particulier la participation des habitants au contrat de ville avec la nécessité de leur offrir une mise à disposition d'outils ou de moyens d'accompagnement : actions de formation, aide au montage de projets, ...

Les modalités de participation des habitants au suivi du contrat de ville s'appuieront sur les dispositifs existants (Idées-quartiers, Idées-cité, conseils de quartier, commissions consultatives d'usagers, etc.).

Cette participation des habitants sera en tout état de cause à formaliser dans le cadre de la convention territoriale pour ce qui concerne le quartier de Kermoysan. Des outils comme le fonds de participation des habitants pourraient y être mis en place.

Les fiches programmes annexées à la convention d'application ou à la convention territoriale indiqueront par ailleurs le mode de participation des habitants qu'elles envisagent.

1.4 - Renforcer les passerelles entre le social et l'économique

Le décloisonnement de ces deux domaines (social et économique) représente un des enjeux centraux de l'action car il constitue le socle d'une évolution durable vers la réinsertion individuelle et un développement d'ensemble sur la ville.

Il pourra s'agir :

- d'accompagner l'opération d'envergure de restructuration urbaine du quartier prioritaire, par un programme adapté d'intégration par l'emploi des populations qui pourrait s'intégrer dans le P.L.I.E. ou dans l'intervention de la Mission Locale qui pilote, entre autres, le programme Trace.

- de mieux coordonner les acteurs sociaux et économiques sur une base territoriale et faciliter le changement des regards professionnels.
- de favoriser le développement d'une économie solidaire à partir des besoins sociaux non satisfaits aujourd'hui par le privé ou le public.

2 - Le rôle, la place et les fonctions stratégiques du contrat

2.1 - La relation aux politiques sectorielles

Il s'agit ici de définir un rôle particulier pour le contrat de ville au regard de l'ensemble des politiques sectorielles, en fixant les bases de son positionnement. Aujourd'hui, la plupart de ces politiques sont, à l'instar de la politique de la ville, partenariales et font l'objet de contractualisations qui leur sont spécifiques. Peuvent être cités:

- ⇒ le Contrat Local de Sécurité (C.L.S.) sur la ville de Quimper signé le 13 novembre 1998,
- ⇒ le Contrat Educatif Local (C.E.L.) signé le 25 février 2000 pour la Ville de Quimper, complété par les contrats de réussite en Z.E.P. (secteur de Kermoysan-Penhars, correspondant au site prioritaire),
- ⇒ les Contrats Temps Libre et Contrats Enfance engagés par la C.A.F.,
- ⇒ le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.),
- ⇒ le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) à l'échelle de l'agglomération de Quimper qui arrive à échéance en fin 2000,
- ⇒ le programme Trace, piloté par la Mission Locale à l'échelle intercommunale avec un accent particulier sur le public jeune de la zone urbaine sensible, qui favorise l'accès à l'emploi des jeunes en difficulté. Il traduit le volet jeune de la loi de lutte contre les exclusions par un large partenariat s'appuyant sur des opérateurs de terrain.

La politique de la ville n'a pas de domaine d'intervention exclusif. Elle se veut au contraire un cadre de structuration globale de l'action au sein de l'agglomération et sur certains quartiers. Elle assurera donc, dans le cadre quimpérois, les fonctions transversales suivantes :

2.1.1 - Une fonction d'organisation des outils de la connaissance

Le contrat de ville pourra contribuer à la mise en oeuvre d'outils de connaissance sur chaque thème sous la forme d'observatoires (thématiques / transversaux), d'études ou d'expertises particulières. Celles-ci s'inscriront dans une logique partenariale et viseront à produire des analyses et des connaissances partagées.

2.1.2 - Une fonction d'innovation et d'expérimentation

Cette fonction première de la politique de la ville reste totalement légitime. Le cadre territorial de son fonctionnement (site prioritaire) peut aider à cette mise en oeuvre. Dans le soutien aux expériences, le contrat de ville sera particulièrement attentif à travailler, dès l'amont, la possibilité d'intégration des innovations dans le fonctionnement normal des institutions ou services concernés, au terme de la période d'expérimentation.

2.1.3 - Une fonction de coordination de l'action, d'accompagnement des projets et de soutien aux initiatives sur son territoire prioritaire

La spécificité d'action renforcée sur des sites prioritaires constitue une des dimensions majeures du contrat de ville. Cela lui confère une responsabilité particulière au regard de la mise en oeuvre des politiques ordinaires. Il doit avoir en particulier pour mission d'initier un certain nombre de projets ou de contribuer à leur formalisation, tant dans leur conception que dans leur mise en oeuvre. Le contrat de ville pourra ainsi accompagner sur le plan logistique certains projets qui le nécessitent, tout en veillant à ne pas se substituer aux dispositifs globaux existant sur chaque politique.

2.1.4 - Une fonction de soutien aux actions transversales durables

Au regard des différentes initiatives s'inscrivant dans le champ des orientations qui seront adoptées par la politique de la ville au niveau quimpérois, le contrat de ville tiendra à privilégier celles dont les actions auront un caractère inter-institutionnel. En effet, un des leviers du contrat de ville est bien de répondre différemment aux problématiques posées en favorisant le partenariat sur des actions qui ne pourraient s'initier autrement.

Le contrat de ville se place donc dans cette recherche permanente de décloisonnement institutionnel et d'interdisciplinarité des professionnels.

2.1.5 - Une fonction d'orientation des politiques sectorielles

Le contrat de ville doit, sur les domaines qui sont les siens, pouvoir influencer les politiques ordinaires au même titre que celles-ci doivent pouvoir solliciter le contrat de ville pour initier des actions qui ne relèveraient pas uniquement d'une démarche mono-institutionnelle ou purement sectorielle.

Il s'agira d'être tout particulièrement attentif à ce que s'opèrent les passerelles nécessaires entre les différentes échelles géographiques (quartier, ville, agglomération ou communauté de communes, département dans certains cas) mais aussi entre les différents dispositifs thématiques (C.L.S., C.E.L., P.L.I.E., etc.).

2.1.6 - Les relations financières avec les politiques ordinaires

Dans le cadre ainsi défini, les crédits propres à la politique de la ville pourront contribuer au financement d'actions proposées dans des politiques contractuelles ou ordinaires, dès lors que ces politiques répondent aux fonctions stratégiques du contrat et aux enjeux thématiques déclinés plus loin.

En corollaire, le contrat de ville par son rôle transversal d'approche globale et de mise en cohérence de l'action, en particulier sur le site prioritaire, mobilisera les moyens des politiques ordinaires dans des conditions précisées dans la convention d'application.

2.2 - Les fonctions propres au contrat de ville

2.2.1 - Une fonction de communication

Afin de rendre plus lisible le rôle et la place du contrat de ville, tant auprès des acteurs locaux qu'auprès de la population, celui-ci adoptera des moyens appropriés pour rendre compte de son action et valoriser les expériences mises en oeuvre.

A cet effet, le contrat de ville développera une communication externe via les journaux locaux ou de quartier, le journal municipal et le site internet de la Ville de Quimper.

Cette démarche permettra de diffuser l'état d'avancement des différents projets ou actions mis en oeuvre, ainsi que l'action conjointe des différents partenaires.

2.2.2 - Une fonction d'évaluation et d'observation

La crédibilité du contrat de ville tient, en partie, dans sa capacité à faire preuve d'efficacité dans la formation de réseaux (institutionnels, professionnels, associatifs), à se situer opportunément là où les politiques ordinaires ne sont pas présentes et à répondre efficacement aux problèmes posés.

Si le contrat de ville peut dynamiser le travail de diagnostic des situations qui posent difficulté, il devra également organiser une évaluation stratégique dont le rôle sera d'apprécier l'efficacité des actions mises en œuvre ; tout ceci avec le souci constant d'une adaptation des dispositifs aux enjeux locaux et à la capacité du milieu local d'y répondre.

Aussi, une évaluation et un dispositif d'observation du contrat de ville sera mis en place sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage.

a) Evaluation

Les signataires du contrat de ville de l'agglomération Quimpéroise s'engagent à mettre en place un dispositif d'évaluation, qui comprendra :

Annuellement : Le suivi et l'évaluation de chaque action, à partir des indicateurs de résultats proposés par l'opérateur. Ces indicateurs pourront concerner :

- L'avancement de l'action, sa réalisation effective.
- Le public concerné : quartier, type de public, nombre ...
- L'impact de l'action.

A mi-parcours (2003) : Une évaluation destinée à connaître l'effet de l'action publique. Elle aura pour but de déterminer dans quelle mesure les objectifs initiaux du contrat de ville ont été atteints, et permettra, le cas échéant, de les recadrer. Cette évaluation sera la base pour la préparation du programme de la deuxième moitié du contrat.

En fin de contrat : Il s'agira de faire un bilan de l'ensemble du contrat, et d'évaluer la politique menée durant les sept années passées.

b) Observation

Afin d'assurer un suivi du contrat de ville, de mesurer l'impact des actions et de disposer d'un outil d'aide à la décision, un observatoire financé dans le cadre du contrat de ville sera mis en place sur l'agglomération de Quimper.

Cet observatoire suivra les indicateurs relatifs aux thèmes et aux territoires concernés par le contrat de ville.

La mise en place s'effectuera progressivement en début de contrat sur la base d'un contenu défini entre les différents participants.

Par ailleurs, les signataires du contrat de ville s'engagent à fournir les données chiffrées dont ils disposent. Afin de faciliter le croisement des données, ces dernières reposeront à terme sur un découpage qui deviendra commun (découpage I.N.S.E.E.), dans des conditions qui seront précisées par l'étude et qui feront l'objet d'une convention signée par les différents partenaires.

3 - Les objectifs opérationnels par thèmes

3.1 - Prévention de la délinquance et tranquillité publique

L'augmentation de la petite délinquance, la montée des incivilités et les inquiétudes qu'elles génèrent dans la population, le rajeunissement des auteurs d'incidents et d'infractions, une certaine radicalisation dans les attitudes et comportements de certains de nos concitoyens, ont provoqué une mobilisation de l'ensemble des partenaires concernés par la prévention et la lutte contre la délinquance.

Face aux phénomènes d'insécurité réelle et ressentie, les pouvoirs publics et la Ville de Quimper se sont mobilisés et engagés depuis plusieurs années. Cette collaboration a permis de mettre en place un contrat local de sécurité pour Quimper le 13 novembre 1998.

Ainsi, le C.C.P.D., du fait de la diversité de sa composition, constitue un lieu d'échange privilégié sur les questions liées à cette thématique. Une information et coopération réciproque sera mise en place entre le contrat de ville et le C.C.P.D.

Pour autant, la délinquance n'épargne plus les autres communes de la communauté d'agglomération. Une réflexion portée par le contrat de ville devra s'engager sur cette thématique sous forme d'observations, de confrontations, etc., à l'échelle intercommunale.

Par ailleurs, le contrat de ville apportera une contribution à la réalisation des actions engagées sur ce thème, en particulier sur les domaines de la prévention, de l'action territoriale de quartier et de la lutte contre les incivilités.

Voici quelques objectifs déclinés du contrat local de sécurité auxquels contribuera le contrat de ville.

3.1.1 - Conforter la coordination de tous les acteurs concernés

Ce thème doit de façon globale être pris en charge directement par l'animation du C.L.S. (C.C.P.D.). Le contrat de ville participera à cette concertation et organisation notamment sur son territoire prioritaire de Kermoyan-Penhars.

Il s'agit ici de mieux faire circuler l'information entre les institutions, de mettre en oeuvre des solutions adaptées aux difficultés rencontrées, d'impulser et de coordonner des actions communes, d'analyser et d'évaluer l'impact des actions, de prévenir les phénomènes d'inadaptation sociale, de recueillir les données existantes en matière de délinquance objective et subjective dans un but de diagnostic et d'aide à la décision.

3.1.2 - Lutter contre les incivilités

Cet objectif peut se concrétiser sous forme d'une proposition d'intervention à trois niveaux :

- en amont, par des actions visant à permettre un échange entre populations (jeunes, personnes âgées, ...) afin de limiter les incompréhensions et faciliter le dialogue,
- par un travail d'organisation d'une action immédiate sur le terrain en cas de vandalisme et de dégradations des biens (adaptation des modes de gestion des espaces publics par exemple),
- enfin, en aval, par la promotion de formes de réparations symboliques, s'intégrant dans la perspective de médiation.

3.1.3 - Améliorer l'aide aux victimes

Cette préoccupation ressort fortement des demandes des habitants. Elle doit passer par la structuration des dispositifs d'écoute (création éventuelle de lieux spécifiques), l'amélioration de l'accueil, l'accompagnement des victimes dans leurs droits et l'organisation d'une information réelle sur les suites données aux procédures engagées.

En effet, ces personnes sont souvent très isolées, peu informées et/ou ne s'estiment pas reconnues comme victimes par les services oeuvrant dans ce domaine. D'où un sentiment d'exclusion des intéressés qui s'ajoute au préjudice subi. Par ailleurs, certaines d'entres-elles ne se présentent pas spontanément aux services médicaux ou judiciaires. Une amélioration des liens entre les services publics d'aide d'urgence (S.A.M.U., hôpitaux, police) et les associations doit se développer ainsi que l'information et l'accès aux droits, auprès des publics et des partenaires concernés.

Les signataires du contrat de ville soutiendront des actions allant dans ce sens, tels que :

- pérenniser et/ou développer les actions relatives à l'accès aux droits, l'aide aux victimes ;
- pérenniser et/ou développer les actions relatives à l'aide aux femmes victimes de violence ;

- poursuivre l'amélioration de l'accueil du public, la recherche pour certaines situations d'un traitement plus rapide des plaintes ;
- poursuivre et renforcer les travaux des groupes de veille sur les sites de Kermoyan - Penhars, d'Ergué-Armel et du centre ville.

Dans cet esprit de proximité, un bureau d'ilotage sur le territoire prioritaire du contrat de ville est en place depuis la mi-septembre 1999.

Le contrat de ville 2000-2006 participera à la construction d'un projet d'ensemble, évitant sur un tel sujet une dispersion des actions qui nuirait à la perception par les populations d'un vrai changement, et donc à l'amélioration de la confiance dans les institutions. Il portera un regard particulier sur le territoire prioritaire.

3.1.4 - Favoriser l'insertion des publics spécifiques ou en grande difficulté

En règle générale, la délinquance résulte en grande partie de situations d'exclusion vécues ou ressenties par des individus ou groupes de personnes : exclusion de la famille, de la scolarité, des loisirs, du travail, du logement, de la communauté

Par ailleurs, l'ensemble des travaux pilotés par la Ville de Quimper dans le cadre du diagnostic concernant la délinquance perçue permet de signaler que :

- les personnes générant un sentiment d'insécurité sont elles-mêmes en insécurité,
- certains individus refusent toute aide émanant des services sociaux et/ou hospitaliers,
- certains groupes ne respectent pas du tout les règles et habitudes communément admises au niveau de la vie collective.

Aussi, afin d'éviter de stigmatiser des populations, il s'avère nécessaire de susciter des réponses adaptées le plus tôt possible pour éviter l'apparition de troubles graves nécessitant des interventions plus conséquentes, de favoriser l'insertion des publics concernés, de renforcer et valoriser la fonction parentale.

3.1.5 - Lutter contre les toxicomanies et l'alcoolisme

La lutte contre les drogues répond à un double objectif : prévention de la délinquance et santé publique. Sur Quimper, on peut constater :

- un accroissement de l'activité des forces de police en matière de lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants,
- que l'ensemble des lycées, collèges et structures socio-éducatives de la ville n'échappent pas à la présence, à la consommation, ni parfois au trafic de produits toxiques illicites, notamment du haschich.
- la consommation excessive de boissons alcoolisées cumulée parfois avec des médicaments et autres produits illicites (tels que l'ecstasy) chez les jeunes et les marginaux.
- la part importante de l'alcool dans les affaires traitées par le Tribunal de Quimper en matière de crimes et délits contre les personnes (en 1995, 67 % des affaires traitées par le T.G.I. de Quimper).

Dès lors, il est nécessaire :

- de renforcer la lutte contre le trafic et l'usage de produits illicites ;
- de consolider la prévention des conduites addictives ;
- d'aider, de soigner et de réinsérer les personnes dépendantes.

L'association du contrat de ville au niveau de la lutte contre les toxicomanies et l'alcoolisme privilégiera un soutien particulier à des projets d'habitants ou d'associations sur ce thème, rejoignant les préoccupations de recherche de cohésion sociale et d'action citoyenne.

En tout état de cause, il veillera à apporter un regard croisé aux différents partenaires sur cette thématique.

3.1.6 - Impliquer les habitants dans cette politique

Prévenir la délinquance et assurer la tranquillité est de la compétence des institutions. Pour autant, l'intervention sur cette thématique ne peut se faire de manière isolée. Il est nécessaire d'associer les habitants à cette démarche afin de répondre au mieux à leurs besoins ou inquiétudes.

Cette perspective, transversale à l'ensemble de la politique de la ville, a déjà pris forme au travers du recensement des plaintes. Tous les courriers de plainte adressés à la ville, l'OPAC, la QUB ou aux forces de police, sont désormais regroupés par la Direction de la Solidarité de Quimper et analysés. A terme, ce recueil constituera une base de données importante au niveau de l'observation.

Il faut désormais poursuivre la démarche engagée, notamment au niveau du site prioritaire, par la mise en place d'une commission regroupant des habitants, des associations, etc., pour aborder des questions territoriales liées à la prévention de la délinquance et à la tranquillité publique, ces thèmes pouvant être pris en compte dans le cadre d'une gestion urbaine de proximité.

3.2 - Action sociale - insertion - emploi

Le thème de l'insertion acquiert dans le nouveau contrat de ville une importance marquée au regard des 4 axes stratégiques déjà nommés (privilégier l'action territoriale, lutter contre les exclusions, développer la responsabilisation citoyenne et renforcer les passerelles entre le social et l'économique).

L'intervention du contrat de ville viendra amplifier, en particulier sur le quartier prioritaire de Penhars Kermoyan, les actions engagées par Déclic/Mission Locale pour les jeunes, notamment au titre du programme TRACE. Il soutiendra de la même manière le dispositif d'insertion retenu au titre du P.D.I. (Plan Départemental d'Insertion) et de son volet local (P.L.I.) pour les bénéficiaires du R.M.I. et les publics connaissant des situations semblables.

Conformément aux dispositifs mis en place par les partenaires état/département/ville et C.C.A.S. de Quimper, la mise en oeuvre de ces orientations s'appuiera sur la C.L.I./C.L.A.S.U. et sur Déclic/Mission locale.

L'objectif est le retour à l'emploi des publics en situation de chômage. Toutefois, cette insertion par l'économie devra être accompagnée d'une insertion sociale plus large. En effet, certaines populations sont aujourd'hui très éloignées de l'emploi et ne peuvent entrer directement sur des actions visant le retour à l'emploi mises en oeuvre par l'A.N.P.E. au titre du P.N.A.E. ou par le P.L.I.E. Ceci nécessitera des actions de mobilisation adaptées à ces publics.

Dans ce cadre, les objectifs du contrat de ville 2000 - 2006 porteront sur :

3-2-1 - la facilitation de l'émergence de projets individuels d'insertion nécessitant une approche de proximité

a) Mieux impliquer les habitants en les considérant comme des acteurs, mieux identifier leurs intérêts à agir, et permettre un travail individualisé sur les parcours.

Plusieurs dispositifs permettent de prendre en compte cette question. Ainsi, une possibilité de recours est ouverte pour la personne dans le cadre de la C.L.A.S.U. La création d'une commission consultative regroupant les organisations syndicales et associations de chômeurs ainsi que les associations caritatives a été mise en place afin de permettre aux usagers des dispositifs d'aide et d'insertion de s'exprimer.

Les jardins d'insertion, par exemple, constituent déjà une activité support au regard de l'objectif. Aussi, le contrat de ville continuera à intervenir dans ce type d'actions, notamment par la mise en place d'ateliers divers.

b) Simplifier et coordonner les réseaux et dispositifs facilitant la création, où c'est nécessaire, d'un partenariat territorialisé

Par une action transversale, le contrat de ville soutiendra :

- le renforcement des collaborations inter-institutionnelles (C.A.F. - C.P.A.M. - A.N.P.E. - A.S.S.E.D.I.C., Mission Locale, P.L.I.E., B.A.I.E., etc)

En particulier, le contrat de ville soutiendra les dispositifs d'action sociale concertée C.C.A.S./D.P.A.S., notamment la mise en place d'accueils communs qui ont pour objectif :

- de faciliter l'accès de l'usager aux services en développant une logique de guichet unique pour le premier accueil et les démarches courantes ;
- de créer des conditions favorables à la bonne collaboration des services en charge des politiques de lutte contre l'exclusion.

Cette démarche pourra notamment se concrétiser sur le quartier de Penhars Kermoyan par la création d'un lieu regroupant un ensemble de structures à composante sociale et économique.

Outre l'accueil commun C.C.A.S./D.P.A.S., ce lieu pourrait accueillir d'autres partenaires C.A.F., C.P.A.M., Mission locale, C.I.D.F. dont le B.A.I.E., le P.L.I.E., et des associations intermédiaires.

Des structures qui n'ont pas vocation à être sur un quartier, comme l'A.L.E.F., l'A.D.I.E., pourraient y être installées. Des bureaux pourraient être mis à la disposition de créateurs d'entreprises afin d'obtenir une mixité d'activités sur Kermoyan.

Le public jeune est suivi par Déclis qui travaille déjà de manière coordonnée avec la M.P.T. de Penhars. Le travail engagé va être poursuivi avec le PLIE et une réflexion devra avoir lieu sur la place que pourrait occuper l'A.N.P.E. et d'autres partenaires.

3-2-2 Faciliter l'accès à l'insertion et à l'emploi des populations les moins qualifiées

Cet objectif est d'autant plus important que la période à venir va voir le chômage diminuer de façon significative. En effet, le risque est important, si une action volontariste n'est pas engagée,

de laisser les personnes les plus éloignées de l'emploi en dehors de ce mouvement, renforçant ainsi leur exclusion. Le contrat de ville suscitera, d'une part, une approche spécifique sur le quartier en permettant la prise en compte de mesures d'accompagnement qui facilitent l'accès à l'emploi :

- les besoins en garderie,
- le développement du transport collectif,
- l'accès au transport individualisé (mobylette, voitures...),
- l'alphabétisation,
- la lutte contre les discriminations.

D'autre part, il interviendra dans les démarches d'amélioration de ces services et interpellera les politiques ordinaires sur les moyens créés.

En outre, le contrat de ville, dont l'objectif est de lutter contre les exclusions en favorisant le retour à l'emploi, soutiendra les initiatives des promoteurs d'activités d'insertion (chantiers...) qui concernent des publics dont la situation est proche de celle des bénéficiaires du R.M.I. mais qui ne peuvent bénéficier des dispositifs prévus pour ceux-ci. La création de groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (G.E.I.Q.), actuellement à l'étude, pourrait bénéficier du concours du contrat de ville.

Il conviendra de veiller, notamment sur le quartier prioritaire, à permettre aux publics les plus en difficulté d'accéder à des actions d'insertion sociale et professionnelle en dehors du quartier. Par contre, les actions de mobilisation devront privilégier la proximité.

3-2-3 - la sensibilisation des donneurs d'ordre publics sur les quartiers aux possibilités d'actions d'insertion

Au cours des prochaines années, plusieurs projets importants liés à la restructuration urbaine sont programmés sur le quartier prioritaire : aménagement du boulevard de France, construction d'une halle de sports, une nouvelle MPT, la rénovation des logements...

Dans ce cadre, afin d'éviter un nouveau processus d'exclusion, il est essentiel que les habitants du quartier puissent accéder à des emplois liés à ces projets.

Dès lors, les signataires du contrat de ville s'engagent à :

- Favoriser le recensement des besoins en emplois et les communiquer ;
- Entamer une réflexion afin de faire émerger cette préoccupation en tant qu'objectif commun aux partenaires du contrat et aux entreprises (France Telecom, Q.U.B., E.D.F.-G.D.F., etc);

- Poursuivre et renforcer le soutien à la création et au suivi d'emplois-jeunes, utiliser le nouveau dispositif d'adultes-relais ;
- Favoriser la mise en relation demandeurs d'emploi / offre de travail ;
- Augmenter les objectifs quantitatifs en terme d'insertion ;

Pour accomplir l'ensemble de ces missions, le contrat de ville s'appuiera sur des dispositifs existants tels que l'A.N.P.E., la C.L.I./C.L.A.S.U., le P.L.I.E., la Mission locale.

3-2-4 - Le développement de l'économie sociale et solidaire

Dans un souci de réponse aux besoins sociaux non satisfaits à ce jour, tant par les acteurs privés que publics, les liens avec le secteur de l'économie sociale et solidaire seront renforcés.

Ainsi, un travail de réflexion sera mené afin de déterminer les modalités d'actions permettant l'intervention renforcée des différents acteurs.

Le service économique de la ville de Quimper sera porteur de cette question.

En complément aux problématiques évoquées ci-dessus, le contrat de ville engagera une réflexion concernant la mise en place d'une régie de quartier.

Afin d'assurer la pérennisation des actions portées par le milieu associatif et de faciliter l'émergence de nouveaux projets, le contrat de ville sera un des relais potentiels auprès des associations pour aborder les questions de méthodologie, dispositifs adaptés (ex : adultes-relais, etc).

3-2-5 - la santé

L'accès aux soins pour les plus démunis est une préoccupation devant être prise en compte par le contrat ville. Il portera un regard spécifique sur les différents domaines liés à la santé, notamment au niveau du territoire prioritaire, en ce qui concerne particulièrement :

- L'accès à la santé, notamment à la C.M.U. A ce titre, le contrat de ville facilitera la mise en place de permanences de la CPAM sur le quartier prioritaire ;
- L'accès aux soins des publics en difficulté conformément aux orientations du programme régional d'accès aux soins et à la prévention (P.R.A.P.S.).

En effet, le PRAPS vise, à partir d'une analyse préalable réalisée dans chaque département, à l'élaboration d'actions coordonnées de prévention, d'éducation à la santé, des soins, de réinsertion, de suivi pour améliorer la santé des personnes les plus démunies.

Son volet local s'appuiera sur le point santé géré par le C.C.A.S., rue Etienne Gourmelen, sur le CHIC de Cornouaille et sur les services de la D.P.A.S. et le centre d'examen de santé de la C.R.A.M. rue Stang Ar c'Hoat.

Par ailleurs, le contrat de ville soutiendra :

- les actions de rapprochement déjà entreprises entre le secteur psychiatrique et le secteur social et les actions communes qui pourront être envisagées ;
- le maintien, voire le développement, des moyens ordinaires en matière de santé scolaire.

3.3 - Habitat - cadre de vie et gestion urbaine de proximité

Le cadre de vie, l'habitat et la gestion urbaine de proximité constituent des éléments majeurs des conditions de vie des habitants des quartiers en difficultés. Ils sont pris en compte de la manière suivante :

3.3.1 - En matière de politique de l'habitat

Il s'agira de poursuivre le rééquilibrage de l'offre locative sur l'ensemble de l'agglomération, de mener une politique d'attribution des logements locatifs permettant une amélioration de la mixité sociale, et de réhabiliter ou de maintenir en bon état l'ensemble du parc locatif social public ou privé.

Afin de rééquilibrer l'offre locative sociale sur l'ensemble de l'agglomération, les signataires s'engagent à ne pas créer de nouveaux logements locatifs sociaux sur le territoire prioritaire sans l'avis du comité de pilotage du contrat de ville et à poursuivre une politique de programmation de nouveaux logements à l'échelle du territoire du P.L.H. de Quimper en tenant compte de la spécificité de la demande.

Le changement de statut d'une partie des occupants du parc social sera recherché en proposant à la vente des logements locatifs de l'OPAC de Quimper Cornouaille. L'objectif est de vendre 200 logements, sur une période de 7 ans. L'observatoire des copropriétés permettra, à terme, de suivre l'évolution de ce parc dans le temps.

Afin de tendre vers une meilleure mixité sociale, une politique d'attribution des logements sociaux qui privilégiera la mobilité résidentielle volontaire sera mise en place dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (charte intercommunale), pour permettre un rééquilibrage progressif des populations et éviter des concentrations préjudiciables à l'insertion réelle.

Par ailleurs, un certain nombre de familles, estimé à une quinzaine, actuellement logées sur le quartier de Kermoyan-Penhars, nécessitent des hébergements adaptés à leurs situations. Les signataires du présent contrat s'engagent à recenser précisément ces familles, à rechercher des opportunités foncières ciblées en fonction de leurs besoins, et à mettre en place les outils de financement adaptés (P.L.A.I.) ainsi que le suivi social.

Pour une meilleure image du quartier, et améliorer le cadre de vie sur le secteur de Kermoyan, la réhabilitation du parc locatif public sera poursuivie. Elle concernera prioritairement 241 logements sis rue du Limousin, rue de Kerjestin, et chemin de la Cascade. Cette action de réhabilitation sera prolongée sur le quartier, au delà de 2001, sur le secteur des rues d'Anjou, de Picardie et de Vendée. La réhabilitation des logements de cette zone sera menée

en cohérence avec des interventions d'envergure sur les espaces publics et en concertation étroite avec les habitants.

Aucune augmentation de loyer ne devra être consécutive à ces travaux d'amélioration que l'Etat subventionnera prioritairement au taux maximum autorisé.

Pour prévenir les difficultés sur les segments sensibles du parc de logement, les signataires s'engagent à mettre en oeuvre une politique d'aide aux copropriétés en difficulté sur l'agglomération quimpéroise. Dans ce cadre, un regard particulier sera porté sur le quartier prioritaire de Kermoysan-Penhars afin que ce type d'habitat puisse participer à l'amélioration de la mixité sociale du quartier et contribuer à lui renvoyer une image positive.

Afin de remettre à niveau une partie du parc ancien, d'en préserver la qualité architecturale et de lutter contre l'insalubrité louée, des actions de réhabilitation, en particulier dans le parc historique du centre ville, seront menées. Elles intégreront systématiquement un volet spécifique visant à la remise aux normes des logements loués aux plus démunis, tout en maintenant un niveau de loyer de sortie compatible avec leur solvabilisation (P.S.T.). Les partenaires conjugueront leurs efforts financiers dans cette perspective.

Afin d'accompagner les populations les plus fragiles dans l'accès ou le maintien dans le logement seront aidées, sur une base contractualisée, les actions adaptées aux ménages nécessitant une approche spécifique (jeunes, mères isolées, familles lourdes, etc.). L'observatoire du contrat de ville devra intégrer des indicateurs permettant d'évaluer ces situations. Ces dispositifs auront, en outre, vocation à agir sur l'ensemble de l'agglomération de Quimper.

L'ensemble de ces actions sur le logement constitueront une partie importante du futur P.L.H. qui prendra effet à compter de 2002. La volonté de lisibilité de l'action dans ce domaine, conduit à choisir la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) comme instance de coordination des différentes démarches. Elle aura donc pour mission de piloter le volet logement du contrat de ville.

3.3.2 - En matière de cadre de vie et gestion urbaine de proximité

Le diagnostic partagé a mis en évidence une demande des habitants sur la ville concernant la limitation de vitesse, le stationnement gênant, le renforcement de l'éclairage public, l'entretien et la remise en état des espaces publics, ainsi que la réparation immédiate d'équipements publics dégradés volontairement ou non.

Ces préoccupations sont aussi présentes sur le secteur de Kermoysan, accentuées, entre autres, par des revendications liées aux logements collectifs (sauté des parties communes, manque de sécurité ...) et à l'environnement (adaptation du service des transports en commun à certaines périodes, équipements sportifs, vétusté des espaces de jeux pour les enfants, dégradation des espaces verts ...).

Il n'existe pas d'éléments montrant des domaines ou secteurs en rupture. Toutefois, la gestion urbaine de proximité par sa visibilité immédiate focalise l'attention des habitants dans la vie quotidienne. Les besoins de médiation sont souvent plus réels que les dysfonctionnements matériels.

La requalification du quartier de Kermoysan-Penhars, la poursuite des travaux lourds de rénovation ou d'entretien donnent des perspectives aux habitants quant à l'amélioration future de leur secteur.

Dès lors, les partenaires du contrat de ville s'engagent à mettre en oeuvre les moyens d'améliorer le cadre de vie au quotidien dans les quartiers (propreté, sécurité, voisinage, etc.), et plus particulièrement sur le territoire prioritaire dans un double objectif :

- la recherche permanente d'une intervention efficace des institutions et services,
- l'implication et une démarche citoyenne des habitants s'appuyant sur les dispositifs existant (idées quartiers, consultations OPAC, etc.) ou de nouveaux outils, telle une commission de la gestion urbaine de proximité.

3.4 - Education - loisirs - sport - culture

Refonder la cohésion sociale nécessite de lutter contre les processus d'isolement des personnes. Pour cela, il est nécessaire de travailler à la fois sur les relations parents-enfants, adultes-jeunes, Français-population étrangère, ville-quartier.

Pour les 2-16 ans, le contrat éducatif local, signé le 25 février 2000, constitue le cadre privilégié dans lequel la politique de la ville interviendra en fonction de ses propres priorités à savoir : territoire prioritaire et public en difficulté.

En outre, le contrat de ville prendra en compte les jeunes de plus de 16 ans, les adultes, et il favorisera la prise en compte de préoccupations communes à plusieurs thématiques (ex : la question des transports, l'implantation d'équipements, etc.).

3.4.1- L'action éducative

Enjeux : L'éducation, dans son sens large constitue la base de l'intégration sociale des enfants et des jeunes. Pour une ville, elle revêt une importance considérable et constitue une obligation sociale et politique de première importance.

A Quimper, l'analyse de la politique éducative confirme l'importance de l'éducation dans la vie locale, en particulier dans les projets des partenaires associatifs (Maisons Pour Tous, Maison de Quartier, mouvement sportif et de jeunesse, etc.).

Les structures associées concourent avec la ville à la qualité de l'offre éducative. Les uns et les autres perçoivent des fragilités pour certains préadolescents, jeunes ou familles en situation sociale fragile.

Rôle du contrat de ville :

Le contrat de ville, par les missions qui lui sont assignées, est au coeur de l'action publique locale. Il s'alimente aussi des politiques ordinaires contractuelles ou non.

Il importe donc que le contrat de ville 2000/2006 s'articule avec :

- le projet éducatif local pour les jeunes et l'ensemble des habitants,
- le contrat éducatif local,
- le contrat enfance,
- le contrat temps libre,
- le dispositif Loisirs Quotidiens des Jeunes / Vacances Pour Tous,
- les conventions culturelles avec la D.R.A.C.
- les dispositifs signés avec la D.D.J.S.
- le contrat local de sécurité.

Le contrat de ville s'attachera notamment à développer les axes et objectifs qui contribuent à une action éducative pour une meilleure égalité des chances pour tous.

Ainsi, les orientations et les enjeux de l'action éducative dans le contrat de ville consistent :

- à développer et faire vivre en permanence le projet éducatif local qui doit être en permanente adaptation aux problématiques locales des jeunes et des habitants, notamment pour les publics et les quartiers les plus sensibles,

- à prendre en compte les besoins spécifiques dans les domaines de la prime enfance, du temps scolaire, du temps libre des enfants et des jeunes ; et donc à prendre en charge les enjeux éducatifs liés à l'exclusion pour tous les temps de la vie de l'enfant.

De ce fait, les axes prioritaires seront les suivants :

- 1- la formation du réseau des co-éducateurs enfance,
- 2- un soutien éducatif aux familles et enfants en difficulté ou plus fragiles,
- 3- le renforcement de la politique éducative enfance et de l'action jeunesse au service d'une meilleure insertion sociale.

Axe 1 : Un partenariat institutionnel fort : le réseau des co-éducateurs

Les signataires du contrat réaffirment leur volonté d'un projet éducatif partenarial. Cela implique la coopération et la participation volontaire des parents et des différents éducateurs afin de partager des valeurs éducatives réfléchies ensemble.

Cela implique de créer un espace de sens partagé où les acteurs peuvent engager une parole risquée dans un souci de dialogue efficient : interrogations, interpellations, productions d'initiatives concrètes, formalisation et consolidation des collaborations transversales et institutionnelles à l'échelle du quartier de Penhars.

Axes 2 : Un soutien éducatif aux familles et aux enfants en difficulté

Il reste une constante qui est la corrélation entre la situation socio-économique des familles et les difficultés d'accès à l'éducation. Le contrat de ville a vocation à traiter les difficultés scolaires et éducatives liées à la précarité et à l'exclusion.

A ce titre, il devra :

- mener une action toujours affirmée dans le quartier de Kermoyan - Penhars,
- assurer une prévention des problèmes dans les autres quartiers.

Axe 3 : Le renforcement de la politique éducative enfance et d'un projet jeunesse

Les besoins de garde des familles ont pris une acuité particulière avec l'accélération des phénomènes sociaux, du fait du développement du travail féminin, de la situation de l'emploi et

plus récemment avec les reconfigurations des plannings de travail des salariés dans le cadre des 35 heures (3 huit, etc).

Il importe donc d'être attentif aux attentes des familles pour que les problèmes de garde ne soient pas un frein à l'emploi, notamment quand ces derniers sortent du schéma classique. Le contrat de ville pourra en ce sens permettre des innovations et expérimentations.

La population jeune est au coeur des différents thèmes du contrat de ville, que ce soit dans le domaine de la délinquance, de l'habitat, du logement, des transports et des loisirs.

Les caractéristiques de la jeunesse ont évolué ces dernières décennies (les études se prolongent, le temps de transition entre formation et accès à l'emploi s'allonge). En même temps, le temps de la jeunesse s'étire. Il concerne les publics préadolescents, adolescents et jeunes adultes. Certains sont en décrochage social et scolaire et pas seulement dans les familles les plus fragiles. Le contrat de ville sera un lieu d'adaptation et de réponses aux attentes des jeunes, tout ceci procédant d'une réelle analyse des besoins.

3.4.2 - Le sport

Enjeux et rôle du contrat de ville :

Le sport est un vecteur fort d'animation, d'éducation et d'insertion. Il constitue un axe essentiel de la politique de la ville depuis le premier contrat.

L'évolution du contexte social fait que le sport doit être pris en compte dans la recherche de solutions aux phénomènes de société (déviations, repli sur soi, exclusion, santé et développement du corps).

Le contrat de ville 2000-2006 mettra l'accent sur l'animation socio-sportive en direction des publics « inorganisés », en partenariat avec le mouvement sportif et les autres institutions. Le but poursuivi est de consolider et développer les demandes de proximité exprimées par les jeunes non intégrés dans les structures traditionnelles.

De même, le contrat de ville continuera à promouvoir l'accessibilité de tous les publics aux spectacles sportifs organisés sur la ville.

Enfin, face à l'essoufflement du bénévolat et à la difficulté des clubs pour la prise en charge des publics jeunes difficiles, le contrat de ville se fixera pour objectif d'assister et de soutenir la formation des encadrants sportifs autour des valeurs éducatives partagées.

3.4.3 - La culture

Dans le domaine culturel, le contrat de ville vient en appoint des politiques ordinaires, menées en particulier par les services éducatifs des établissements culturels et les équipements de proximité, visant à conquérir de nouveaux publics.

Il s'agit ici d'orienter le travail sur la frange la plus démunie de la population, pour laquelle les obstacles à franchir pour avoir accès à une pratique artistique sont le plus souvent d'ordre social ou culturel avant même d'être d'ordre financier.

Dans cette perspective, le contrat de ville doit permettre d'engager des actions expérimentales destinées à rapprocher les habitants des équipements culturels et des professionnels des arts, grâce notamment à des relations partenariales approfondies entre ceux-ci et les structures de proximité, qu'elles soient sociales, éducatives ou socio-culturelles.

L'objectif prioritaire est ici de contribuer à la lutte contre l'exclusion en favorisant les rencontres, la transmission des connaissances et des savoirs, ainsi que l'appropriation des langages par lesquels s'expriment les émotions et les expériences.

3.4.4 - Par l'apprentissage de la citoyenneté

L'ensemble des structures d'accueil de l'enfant oeuvrent pour une socialisation associée à des valeurs telles que la solidarité, le respect des autres, la coopération, l'accès à la citoyenneté.

Cet apprentissage peut se développer à travers des pratiques quotidiennes reconnaissant explicitement aux enfants et aux jeunes un statut d'acteur les incitant à des premières expériences de responsabilité sociale.

Construire collectivement des modes de fonctionnement permettra l'apprentissage de la démocratie et l'expérimentation du pouvoir social.

Cette démarche de participation aux décisions pourra se traduire par des projets de vie à l'école ou dans les structures de loisirs pour que l'enfant et le jeune exercent des responsabilités à leur mesure dans des actions concrètes.

Ce travail se développera dans un souci d'éducation à la non-violence, de respect de soi, de l'autre et des biens, à travers un apprentissage des ses devoirs et droits, une clarification de son rapport à la loi et aux règles. La lutte contre les incivilités et les conduites à risque devra constituer un objectif prioritaire.

En outre, il est nécessaire de développer la place des jeunes dans les décisions qui les concernent, qu'il s'agisse de l'aménagement de la ville, des quartiers, etc.

Il importera donc de réfléchir à la création de moyens d'expression spécifiques aux jeunes en allant au devant d'eux.

3.4.5 - Le pilotage de l'action éducative, sportive, culturelles de la jeunesse et de l'enfance du contrat de ville

La multiplicité des dispositifs contractuels (contrat éducatif local, contrat temps libre, contrat enfance, etc.) multiplie aussi les groupes de suivis dans lesquels on retrouve toujours les mêmes institutions qui pour autant, selon les groupes, n'ont pas le même représentant.

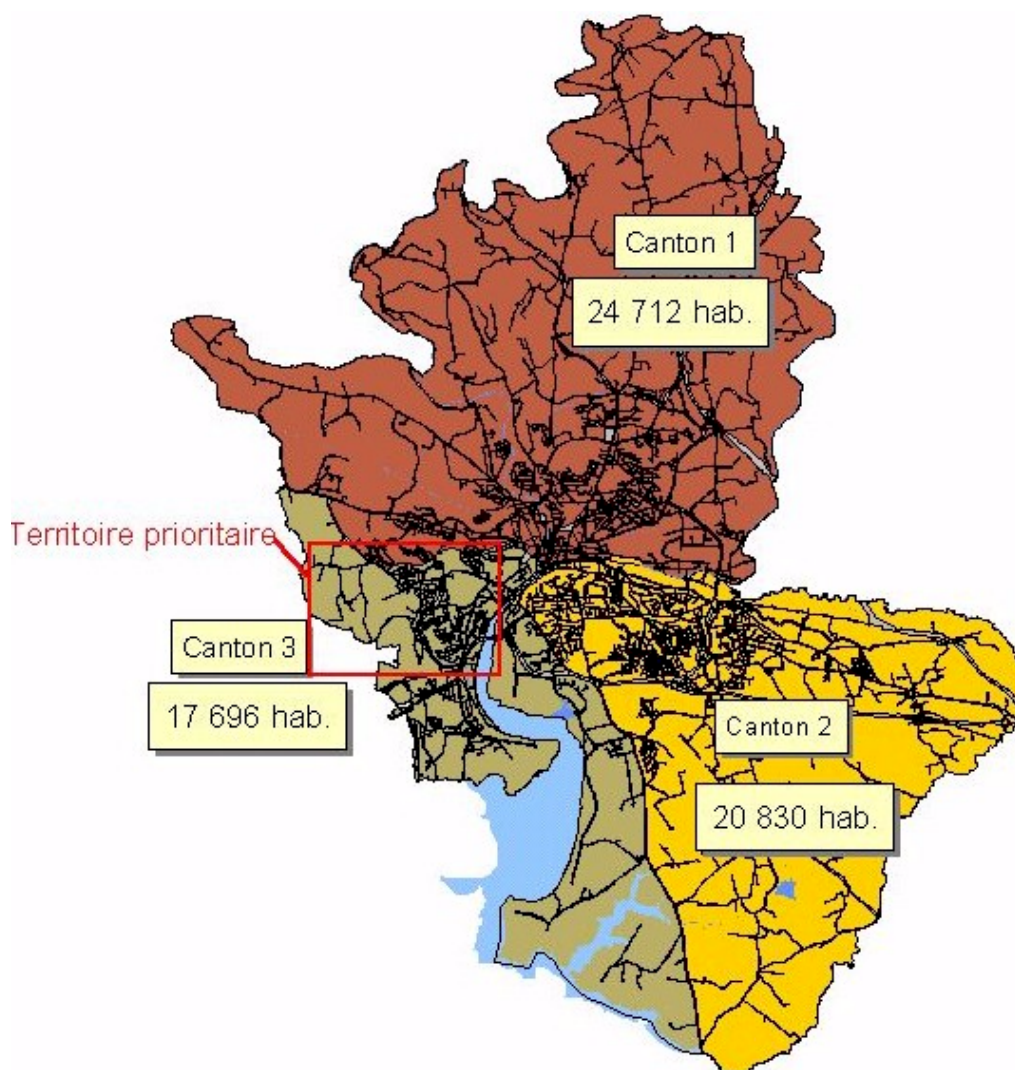
Il importe que l'ensemble des groupes de suivis fusionnent pour que ne subsiste qu'un seul comité. Ce comité sera l'instance de réflexion, de définition, de mise en oeuvre et de suivi de la politique éducative de développement au profit des enfants et des jeunes.

Donc, pour une meilleure charte, une meilleure cohérence pour étudier et réfléchir aux actions et propositions en faveur des enfants et des jeunes, un comité local regroupant la ville, le représentant du préfet, de l'éducation nationale, de la direction départementale de la jeunesse et des sports, de la direction régionale des affaires culturelles, du fonds d'action sociale, de la caisse d'allocations familiales et du conseil général sera mis en place afin de légitimer son intervention.

4 - Site prioritaire

L'évaluation et le diagnostic partagé ont confirmé la spécificité du quartier de Kermoysan - Penhars au travers d'un cumul de difficultés qui tend à le distinguer du reste de la ville et de l'agglomération.

_ Territoire de Quimper _



Source : Ville de Quimper, INSEE RP 1999.

4.1 - Les enjeux

Situé à l'ouest de Quimper, le quartier de Penhars compte environ 12 000 habitants (le secteur de Kermoyan représentant 45 % de cette population selon le recensement I.N.S.E.E. 1999).

Les logements H.L.M. de Kermoyan représentent 38 % des logements de l'OPAC sur Quimper. Ces logements sont souvent acceptés par les personnes les plus défavorisées (les niveaux de loyer à Kermoyan étant parmi les plus bas, en comparaison aux autres secteurs de la ville).

Ainsi, une grande partie des personnes qui résident à Kermoyan ne disposent que de revenus modestes.

De plus, les analyses des acteurs de terrain convergent pour souligner l'accroissement des difficultés sociales et économiques d'une partie de la population de Penhars, et plus particulièrement du secteur de Kermoyan. Ceci se traduit en particulier par :

- Une paupérisation importante

On constate en effet une concentration de bénéficiaires du R.M.I. (29,5% d'entre eux habitent Penhars – source : R.M.I., Observatoire de l'insertion, Quimper, CERPS 98), de jeunes chômeurs, et de chômeurs de longue durée sur le quartier. On assiste à la hausse de l'endettement des ménages et des loyers impayés.

- Des carences éducatives

L'éclatement des familles entraîne des situations où le parent se retrouve seul pour élever ses enfants qui, de plus en plus souvent, sont livrés à eux mêmes, avec moins de repères éducatifs. Cette situation est présente depuis quelquefois deux générations.

Si certains parents attendent une aide des professionnels ou un soutien moral, d'autres, au contraire, s'opposent aux institutions sociales et éducatives par un soutien incondtionnel à leur enfant qui les renforce dans leur comportement de rejet.

- L'isolement des personnes

La situation de chômage chronique, les ruptures familiales et l'absence de perspectives d'évolution positive conduisent à un comportement de repli, d'isolement pour un nombre croissant d'habitants. Dans ce contexte les réseaux de voisinage sont à réactiver.

De plus, on note un regroupement important des personnes handicapées à faibles revenus et plus de la moitié des personnes d'origine étrangère de Quimper vivent à Penhars.

Outre les attentes de loisirs accessibles financièrement, les personnes isolées cherchent surtout des interlocuteurs « neutres » qui les écoutent, qui puissent relativiser leurs angoisses, leur proposer un projet. Elles attendent tout autant une aide morale et psychologique qu'une aide matérielle.

- Des conflits plus fréquents

L'accumulation des difficultés et le repli sur soi conduisent à une perte de dialogue et à un renforcement des conflits.

Les équipes socio-éducatives font état d'une augmentation de ce phénomène dans les immeubles, mais aussi parfois dans les équipements publics, qui touche maintenant toutes les catégories d'âge : groupe d'enfants, jeunes ou voisins de palier. Les conflits, comme on l'observe sur d'autres sites, existent également dans les familles entre parents et jeunes adultes qui sont condamnés à vivre ensemble faute de revenus suffisants pour pouvoir décohabiter.

De plus, on constate un accroissement de la violence à l'école entre les enfants et des difficultés pour s'intégrer socialement chez beaucoup d'entre eux. Ce constat a amené les partenaires concernés à mettre en place un groupe de réflexion, pour régler des problèmes individuels graves et adopter une attitude éducative commune à l'égard des enfants et de leurs parents. De plus, pour renforcer l'action des enseignants, la ville a spécialement mobilisé sur le quartier du personnel communal affecté au soutien scolaire.

Ces difficultés prises individuellement sont peu significatives en comparaison à d'autres villes, néanmoins leur accumulation et leur concentration pose problème au regard de l'agglomération et renvoie une image négative du quartier.

4.2 - Le territoire concerné

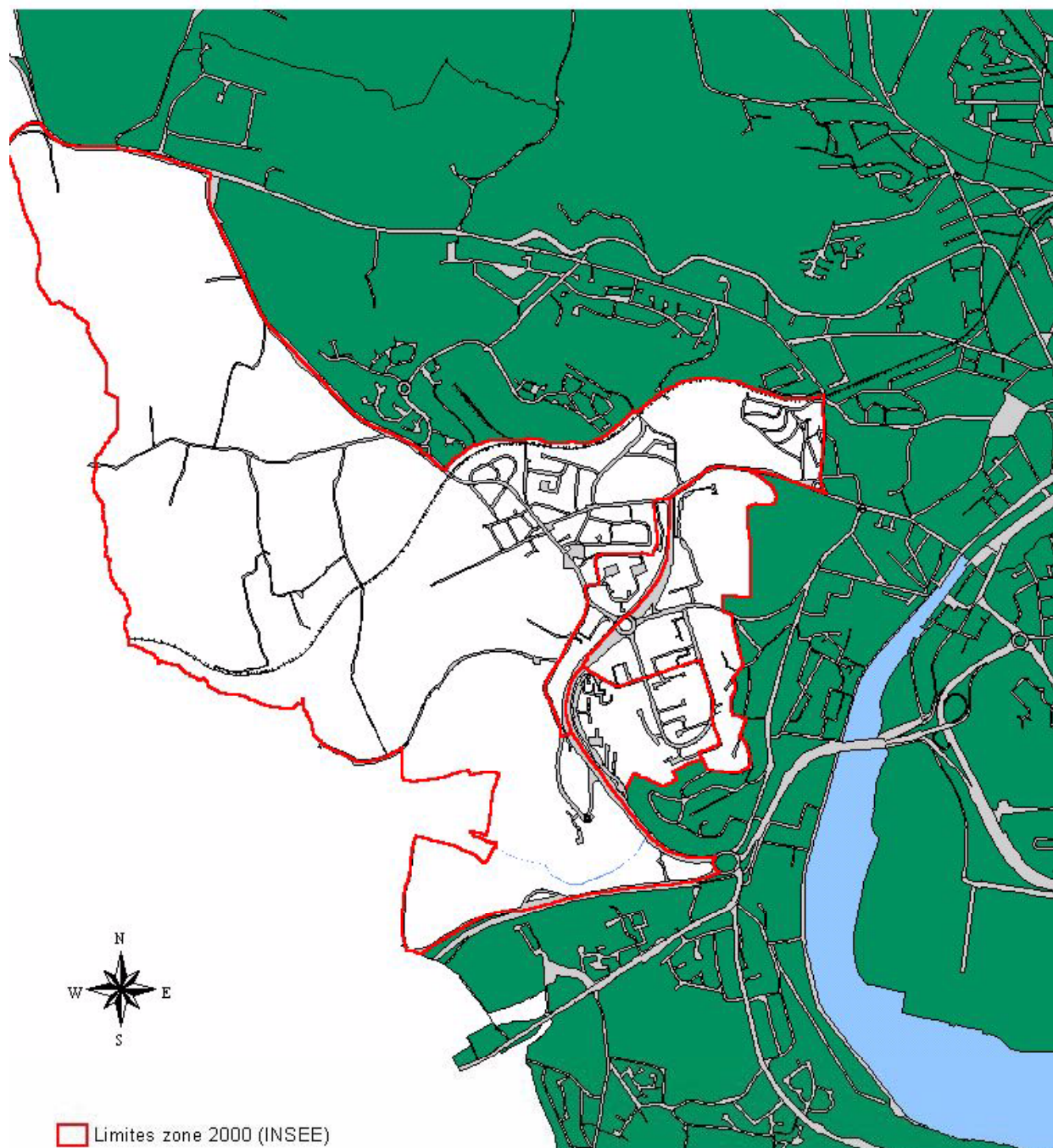
La majorité des personnes rencontrant les difficultés précédemment décrites sont concentrées dans l'ancienne Z.U.P. Néanmoins, le territoire prioritaire doit intégrer une notion plus large de la proximité, en tenant compte, notamment, du centre bourg.

Ainsi, le découpage du territoire prioritaire doit résulter d'un compromis entre :

- une échelle territoriale correspondant au lieu de vie,
- la prise en compte territoriale des dispositifs présents (Z.U.S., Z.E.P., schéma de référence, etc.),
- le découpage I.N.S.E.E., dans un souci d'observation partagée.

Dès lors, il est proposé que le territoire prioritaire repose sur les limites I.N.S.E.E. 2000. Néanmoins, le contrat de ville pourra intervenir en dehors de ce zonage, notamment dans un souci d'homogénéité des actions qui pourraient être mises en place.

Territoire prioritaire - Contrat de Ville 2000 - 2006



Source : Ville de Quimper

4.3 - Objectifs et programme d'ensemble

La convention territoriale précisera les engagements des signataires du contrat de ville sur le territoire prioritaire.

Néanmoins, au regard des enjeux présents sur le quartier de Kermoysan-Penhars, le contrat de ville interviendra par un programme d'ensemble sur ce territoire. Il développera une action majeure de recomposition et de renouvellement urbain et favorisera une dynamique sociale associant les différents acteurs et la population.

4.3.1 - Recomposition et renouvellement urbain

Il s'agira d'assurer la requalification du quartier de Kermoysan-Penhars par la mise en oeuvre progressive et effective du programme de référence, clé de voûte d'une requalification de ce territoire. Les principaux enjeux de ce projet de renouvellement urbain s'articulent autour des axes suivants :

- mieux organiser la structuration physique de ce quartier et l'insérer plus complètement dans la ville,
- affirmer et aménager une centralité sur le quartier,
- y assurer une plus grande mixité urbaine en favorisant de nouveaux îlots résidentiels ou des constructions à usage d'activités, en organisant à moyen terme une évolution de la densité urbaine,
- améliorer le cadre de vie par une poursuite de la réhabilitation progressive du parc, par une politique de gestion de proximité associant les habitants, par une amélioration des services et activités culturelles et de loisirs.

Ce projet constitue un axe majeur du contrat de ville qui nécessitera de mobiliser des financements exceptionnels et autour duquel devra se structurer l'ensemble des politiques du quartier prioritaire.

Des actions ont déjà été décidées et des études vont être engagées :

- l'étude de faisabilité portant sur la requalification du boulevard de France se place dans cette logique. Elle définira les différentes options envisageables pour la requalification de ce boulevard et déterminera les conditions de faisabilité technique

et financière d'une telle opération. Elle est réalisée dans le cadre du contrat de ville sous la maîtrise d'ouvrage de la ville.

- l'étude sur le devenir de la tour L3 commandée par l'OPAC : démolition – reconstruction ou réhabilitation lourde ;

- la construction d'une nouvelle M.P.T. et d'une halle des sports ;

- la poursuite de la réhabilitation progressive du parc de logements et des espaces publics.

Dans le prolongement du schéma de référence, un projet de renouvellement urbain a été élaboré. La communauté d'agglomération de Quimper souhaite inscrire ce projet dans le programme national des opérations habilitées, et a posé sa candidature dans ce but.

Ce projet s'impose d'autant plus que les constats réalisés sur le secteur de Kermoisan au cours des dernières années font état d'une certaine fragilité du quartier, tant sur le plan social qu'urbain. Les difficultés d'insertion, l'image dégradée du quartier poussent à agir rapidement pour éviter que le processus de dévalorisation et de ségrégation ne s'amplifie.

Le projet de renouvellement urbain vise à une transformation du quartier dans sa globalité, en intégrant les différentes composantes (habitat, activités, espaces publics, équipements programmés).

Il est nécessaire de poursuivre cette concrétisation des projets (plans – phasage et coûts) pour que la restructuration en profondeur du quartier puisse s'enclencher.

Cette démarche associera les partenaires de la ville, dont l'Etat et la Région, qui s'engagent à soutenir ce projet et pourront contribuer financièrement à sa réalisation dans des conditions qui seront précisées dans la convention territoriale. Le concours de la C.D.C. sur cet objectif sera recherché.

4.3.2 - Dynamique sociale

Le contrat de ville interviendra sur le quartier prioritaire, de manière globale et transversale, en abordant toutes les questions évoquées au sein des thématiques.

Dans ce but, son intervention portera à la fois sur les dynamiques à effet individuel et collectif.

Ainsi, il soutiendra et développera des actions tendant à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants du quartier prioritaire.

La concrétisation de cet objectif passera par une politique volontariste en matière d'environnement urbain, de gestion urbaine de proximité et de lutte contre les délinquances et incivilités.

En outre, le contrat de ville veillera à assurer la mixité des activités sur le site prioritaire (commerces, services, lieux culturels, lieux sportifs, etc.) en soutenant les activités pouvant y contribuer (associations, commerces, artisanat, etc.).

En parallèle, il portera un regard particulier sur les actions permettant l'épanouissement personnel des habitants.


Le contrat de ville accompagnera plus particulièrement les projets à vocation sociale dans les domaines de la santé, de l'insertion et de l'aide aux victimes.

Il participera à l'amélioration ou à la mise en oeuvre du soutien aux parents dans leur fonction éducative et des moyens ou espaces d'expression pour les habitants (par le sport, la culture, les loisirs).

En outre, en complément de l'attention portée aux problèmes de l'ensemble des habitants du quartier, le contrat de ville sera vigilant quant aux difficultés rencontrées par les populations d'origine étrangère.

De plus, en relation étroite avec le F.A.S., un point annuel sur la question de l'intégration sera réalisé sur le quartier prioritaire.

L'ensemble des actions, sur le quartier prioritaire, seront développées dans un souci de participation active des habitants, d'implication citoyenne.



5 - Dispositif de pilotage et mise en oeuvre

5.1 - Organisation

Le contrat de ville couvre la période 2000-2006, correspondant à celle du XIIème plan. Cette durée relativement importante a permis de donner au contrat de nouvelles ambitions en s'attendant à des chantiers sur le moyen terme. Toutefois, certains thèmes, tels que le renouvellement urbain nécessitent des études préalables longues, qui ne pourront déboucher sur des programmes concrets d'actions dès le début du contrat. C'est pourquoi, la formule d'un contrat ouvert, complété par une convention d'application, a été adoptée.

Ce mode de fonctionnement présente une meilleure adaptabilité ; en contrepartie, il nécessite un pilotage et une animation durant toute la durée du contrat.

Les dispositifs de pilotage et de mise en oeuvre s'appuient sur deux instances de décision :

- **Le comité de pilotage**, qui se réunira 2 à 3 fois par an pour préciser les orientations politiques et adopter le programme d'actions.

Il sera co-présidé par :

- Le préfet du département ou son représentant,
- Le président de la Communauté d'agglomération de Quimper ou son représentant.

Outre le Maire de Quimper, il réunira les signataires du contrat cadre et de la convention d'application, ainsi que l'inspecteur d'académie et le procureur de la république.

Pour l'essentiel, les missions de ce comité sont :

- l'orientation politique du projet et la préservation de sa cohérence avec l'ensemble des politiques sectorielles.
- la mise en place des dispositifs du contrat de ville et de leur suivi.
- L'adoption des programmes d'action.
- La prescription des évaluations et de leur restitution.

- **Le comité opérationnel**, qui se réunira de 3 à 6 fois par an .

Il sera co-présidé par :

- Le pilote Etat nommé par le Préfet.
- Le pilote de la Ville de Quimper nommé par le Maire.

Ce comité opérationnel est constitué de membres représentant le comité de pilotage ainsi que des pilotes des dispositifs thématiques ou territoriaux.

Il a pour mission de formuler des propositions au comité de pilotage, en particulier sur le programme d'action, en s'appuyant sur le travail des dispositifs thématiques ou territoriaux déterminés par le comité de pilotage.

D'autre part, afin de suivre et d'animer le contrat de ville, ainsi que les programmes d'actions définis par les instances de pilotage, la mise en place d'un dispositif d'animation est nécessaire.

Aussi, les signataires du contrat de ville décident de mettre en place une **cellule d'animation** du contrat de ville qui sera co-financée et co-mandatée.

La cellule d'animation pourra s'appuyer, pour contribuer à ses travaux, sur le comité opérationnel, les groupes thématiques et un réseau de correspondants dans les administrations et services.

Elle a pour rôle :

- d'animer la conduite des projets, en recherchant la bonne articulation des actions avec les politiques sectorielles menées par ailleurs,
- d'aider, conseiller et soutenir les opérateurs mettant en œuvre des actions concourant aux objectifs du contrat,
- de préparer la programmation,
- d'assurer le suivi des études, évaluations, diagnostics relatifs au contrat,
- de préparer l'ordre du jour et d'assurer le secrétariat des instances de pilotage,
- de réceptionner les dossiers de demande de subvention et d'en assurer le suivi,
- et, d'une manière générale, d'effectuer toutes les missions pour lesquelles elle recevra une commande du comité de pilotage.

5.2 – Moyens financiers

Les signataires, intervenant chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention, financeront ensemble les actions conduites dans le cadre du présent contrat et des conventions associées.

La contribution cumulée de l'Etat et de la Région au contrat de ville de Quimper communauté pour la période 2000-2006 s'élèvera, conformément aux dispositions du contrat de plan Etat-région, à 19,84 MF.

La communauté d'agglomération de Quimper et la ville de Quimper, s'engagent pour la même période, à financer les actions retenues dans le contrat de ville pour un montant au moins équivalent.

Les crédits mentionnés ci-dessus pourront être complétés chaque année par des financements ouverts au titre de dotations complémentaires, ou dans le cadre de programmes spécifiques.

Les montants ci-dessus mentionnés sont susceptibles d'être actualisés à mi-parcours du contrat de plan Etat-région.

Le département du Finistère, ainsi que le Fonds d'Action Sociale, la CAF du sud Finistère et l'OPAC de Quimper Cornouaille pourront apporter des contributions complémentaires.

Outre les crédits propres à la politique de la ville, le programme du contrat de ville de Quimper pourra bénéficier des fonds européens, dans les conditions déterminées par les documents qui en régissent l'attribution, ainsi que des crédits dits « de droit commun » des différents ministères et institutions concernés.

Les engagements financiers des signataires seront précisés chaque année dans le cadre de l'établissement du programme d'actions par le comité de pilotage.

Les actions retenues dans le cadre de la politique de la ville porteront sur :

- l'aménagement urbain et la politique de l'habitat,
- l'éducation et la formation,
- le développement culturel,
- l'emploi et la formation,
- le développement économique,
- les actions sanitaires et sociales et les actions préventives de santé publique,
- les actions en direction des jeunes,
- la prévention de la délinquance et la sécurité.

Elles auront une dimension territoriale et une dimension thématique.

La région financera des travaux d'aménagements urbains et des équipements publics permettant de désenclaver le quartier prioritaire et de renforcer la cohésion sociale et territoriale.

L'Etat, la ville de Quimper et Quimper Communauté subviendront aux coûts de fonctionnement de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale chargée de l'animation du contrat de ville. Les autres partenaires du contrat de ville pourront y participer.

Liste des sigles

A.D.I.E.	Association pour le Droit à l'Initiative Economique
A.D.R.I.A	Association pour le Développement de la Recherche en Agroalimentaire
A.L.E.F.	Animation Locale pour l'Emploi et la Formation
A.S.S.E.D.I.C.	Association pour l'Emploi Dans l'Industrie et le Commerce
B.A.I.E.	Bureau d'Accompagnement Individualisé vers l'Emploi
C.C.A.S.	Centre Communal d'Action Sociale
C.C.P.D.	Conseil Communal de Prévention de la Délinquance
C.D.C.	Caisse des Dépôts et Consignations
C.E.L.	Contrat Educatif Local
C.E.R.P.S.	Centre d'Evaluation et de Recherches en Politiques Sociales
C.H.I.C	Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille
C.I.L.	Conférence Intercommunale du Logement
C.L.A.S.U.	Commission Locale d'Action Sociale d'Urgence
C.L.I.	Commission Locale d'Insertion
C.L.S.	Contrat Local de Sécurité
C.P.A.M.	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
D.P.A.S.	Direction de la Prévention et de l'Action Sociale
H.L.M.	Habitation à Loyer Modéré
I.N.S.E.E.	Institut National des Statistiques et Etudes Economiques
I.U.F.M.	Institut Universitaire de Formation des Maîtres
I.U.T.	Institut Universitaire de Technologie
I.S.U.G.A.	Institut Supérieur de Gestion Bassin Asie Pacifique
M.P.T.	Maison Pour Tous
O.P.A.H.	Opération Programmée d'Amélioration d'Habitat
P.L.A.I.	Prêt Locatif Aidé d'Insertion
P.L.H.	Programme Local de l'Habitat
P.L.I.E.	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
P.S.T.	Programme Social Thématique
Q.U.B.	Quimper Bus
R.M.I.	Revenu Minimum d'Insertion
T.G.I.	Tribunal de Grande Instance
Z.E.P.	Zone d'Education Prioritaire
Z.U.P	Zone à Urbaniser en Priorité
Z.U.S.	Zone Urbaine Sensible

Fait à Quimper, le 20 novembre 2000

Pour l'Etat

le préfet de la région Bretagne,

le préfet du Finistère,

Pour la communauté d'agglomération

le président de Quimper communauté,

Pour la ville de Quimper

le maire,

Pour la région

le président du conseil régional,

Pour le département

le président du conseil général,

Pour le Fonds d'Action Sociale

la déléguée régionale,

Pour la C.A.F. du Sud Finistère

le directeur,

**Pour l'OPAC de Quimper
Cornouaille**

le président,